

ARRÊTE N° 2023/490
Réglementant l'occupation du domaine public à l'occasion du feu d'artifice
du samedi 16 décembre 2023

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU le Code Pénal, et notamment ses R.610.5 et R.644.2,

VU Le Décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif à la réglementation des bruits de voisinage,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT L'organisation, du feu d'artifice du samedi 16 décembre 2023, sur une partie du parking de l'Espace Roger Grange de Carry le Rouet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le parking de l'Espace Nautique Roger Grange, sera fermé partiellement sur 4 places de parking côté digue, à partir du vendredi 15 décembre 2023 à minuit et jusqu'au 16 décembre 2023, 23 heures.

Des barrières matérialiseront l'interdiction de stationnement pour l'installation du matériel (dos à la digue près de la capitainerie).

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du SDIS 13 Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 13 novembre 2023



Par Délégation du Maire,
Patrick LA TONA
Adjoint aux Affaires Culturelles
Festivités, Événementiel,
Commerce et Artisanat